



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/017

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville d' Ajaccio au CEPRI
(Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques
d'Inondation) et au réseau technique d'échanges "PAPI"
(Programme d'Actions et de Prévention des Inondations)**

ADHESION AU CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation)

Le CEPRI est une association Loi 1901, créée le 1er décembre 2006.

Le CEPRI constitue une l'interface entre les collectivités et l'Etat autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Le CEPRI a pour mission principale d'être un appui technique et scientifique dont les objectifs sont les suivants :

- Partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques dans le domaine du risque d'inondation à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports.
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes.
- Faire vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation.
- Apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente.
- Accompagner l'Etat dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les reformes du régime Cat-Nat (Catastrophes Naturelles), l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PPR littoral (Plan de Prévention des Risques) etc...

ADHESION AU RESEAU TECHNIQUE D'ECHANGES « PAPI »

La Ville d'Ajaccio est depuis 2012 labélisée « PAPI » constituant une garantie de qualité du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Le CEPRI propose aux structures qui portent actuellement un PAPI ainsi qu'à celles qui sont candidates à la labellisation de rejoindre un réseau technique d'échanges d'expériences.

L'adhésion à ce réseau offre la possibilité de :

- Participer aux journées d'échanges organisées et animées par le CEPRI (4 ou 5 par an) sur des sujets définis en fonction des besoins du terrain (exemples : réduire la vulnérabilité du bâti et des activités, conduire une analyse coûts bénéfices...).
- Bénéficier des productions du CEPRI (guides méthodologiques, synthèses thématiques, présentation d'initiatives locales...).
- Recevoir régulièrement une information décryptée sur la démarche PAPI, et plus généralement, sur la gestion du risque d'inondation, en France et en Europe.
- Bénéficier d'un appui méthodologique ponctuel de la part du CEPRI.

TARIFICATION

1) L'adhésion au CEPRI est annuelle (année civile)

Collectivité territoriale de moins de 100 000 habitants : **500 € TTC**

2) L'adhésion au réseau technique d'échanges « PAPI » est annuelle et valable du 1er juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante.

Commune entre 20 000 et 100 000 habitants et membre du CEPRI : **500 € TTC**

Coût des adhésions annuelles au CEPRI et au réseau technique d'échanges « PAPI » :

500 € (adhésion CEPRI) + 500 € (adhésion réseau PAPI) = **1000 € TTC**

Les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget de l'exercice 2021.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation) et au réseau technique d'échanges « PAPI » (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite continuer de bénéficier du concours et de l'expérience du CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation) et ainsi que du réseau technique d'échanges « PAPI » (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).

AUTORISE Monsieur le Maire

A renouveler l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation) et au réseau technique d'échanges « PAPI » (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

